

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---o-O-o---

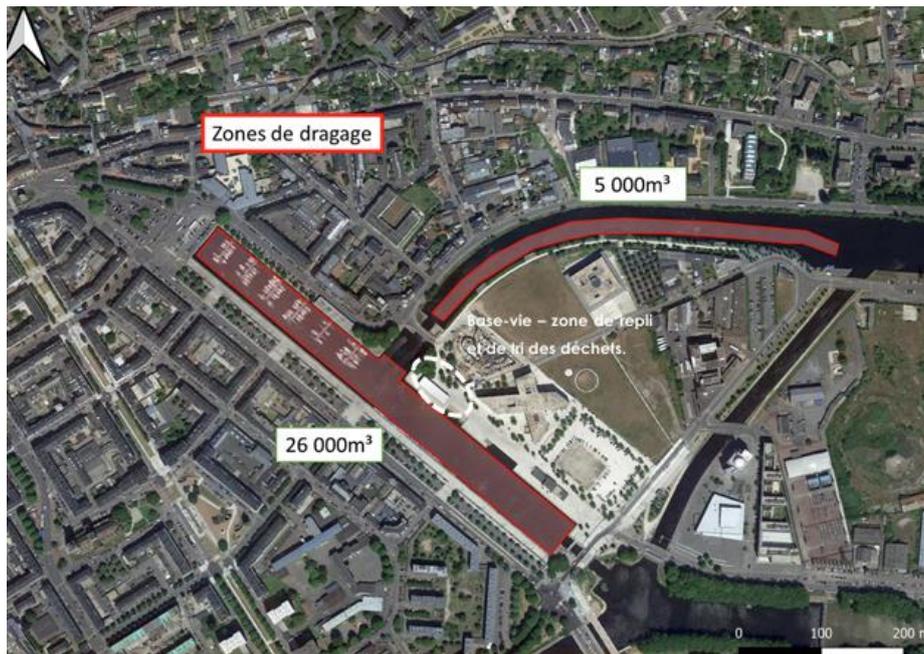
DÉPARTEMENT du CALVADOS

Communes de CAEN, MONDEVILLE
et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Préalable à la demande d'une autorisation
environnementale unique.

---o-O-o---



(Photos extraites du dossier de présentation)

Tome 2

**Conclusions et avis du commissaire enquêteur
au titre de la loi sur l'eau pour le dragage du
Bassin Saint-Pierre et du chenal d'accès.**

Enquête effectuée du vendredi 28 juin 2024 (09h30) au lundi 29 juillet 2024 (17h00)
conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 04 juin 2024

Dossier TA N° E24000033/14

Commissaires enquêteurs

Mr Noël LAURENCE	C.E. titulaire
Mr Pierre FERAL	C.E. suppléant

SOMMAIRE

1 – PRÉAMBULE	3
2 - LE PROJET ET LE DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE.....	3
2.1 DESCRIPTION DU PROJET.....	3
2.2 LE CADRE JURIDIQUE DE CE PROJET.	4
2.3 LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	4
3 - L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
4 - L'ANALYSE DES OBSERVATIONS.	6
4.1 -LES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	6
4.2 -LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.	6
4.3 -PRISE EN COMPTE PAR LE PETITIONNAIRE DE L'AVIS DE LA MRAE.	6
5 - L'ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE	7
6 - L'AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	8

Nota : les abréviations suivantes sont employées dans ce rapport :

- C.E. pour Commissaire Enquêteur ;
- DDTM pour Direction Départementales des Territoires et de la Mer ;
- DCSMM pour Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
- DREAL pour Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ICPE pour Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ;
- MRAE pour Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- PAMM pour Plan d'Action pour le Milieu Marin.
- PLU pour Plan Local d'Urbanisme ;
- PPA pour Personnes Publiques Associées ;
- PPMR pour Plan de Prévention Multirisques ;
- PPRT pour Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- PVS pour Procès-Verbal de Synthèse ;
- SAGE pour Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;
- SCOT pour Schéma de Cohérence Territoriale ;
- SDAGE pour Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- SRADDET pour Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;
- T.A. pour Tribunal Administratif.

1 - PRÉAMBULE

Cette enquête publique, réalisée conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement, est dite « unique » car la demande d'autorisation environnementale unique présente deux sujets distincts à savoir :

- une demande au titre de la loi sur l'eau pour le dragage du Bassin Saint-Pierre à CAEN et du chenal d'accès,
- une demande au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour le site de tri et de traitement des sédiments sur le territoire de la communauté urbaine de CAEN LA MER (les communes concernées sont CAEN, MONDEVILLE et HEROUVILLE-SAINT-CLAIR).

Un rapport unique a été élaboré pour ces deux sujets d'enquête publique unique mais les conclusions et l'avis ci-dessous ne portent que sur la demande au titre de la loi sur l'eau pour le dragage du Bassin Saint-Pierre à CAEN et du chenal d'accès.

2 - LE PROJET ET LE DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE

2.1 Description du projet.

Le projet de dragage du Bassin Saint Pierre de CAEN et du chenal d'accès est porté par le Syndicat mixte Régional des ports de CAEN, OUISTREHAM, CHERBOURG et DIEPPE appelé « PORTS DE NORMANDIE ». L'adresse de son siège social est 3, rue René CASSIN, 14280 SAINT CONTEST.

Le bassin SAINT PIERRE se situe au cœur de la ville de CAEN et accueille un port de plaisance dans sa partie Nord-Ouest. Périodiquement il reçoit des manifestations de prestige ; ainsi, pour le millénaire de la ville en 2025, des bateaux dont le tirant d'eau n'est pas compatible avec la profondeur du bassin sont prévus. De plus, des atterrissements sont constatés dans le chenal entre le Bassin Saint Pierre et le nouveau bassin.

Apparemment ce bassin n'a pas été dragué depuis la seconde guerre mondiale. Depuis 2018 les études réalisées ont permis de caractériser la qualité et le volume des sédiments à extraire. Ces sédiments sont majoritairement limoneux et définis comme non inertes et non dangereux dans le cadre d'une gestion à terre.

La nature des travaux consiste à :

- L'aménagement préalable du site de réception des sédiments ICPE,
- L'installation des équipements de dragage du Bassin Saint-Pierre et du chenal d'accès après avoir déplacé les bateaux :
- Le dragage mécanique par engins flottants des sédiments bruts, leur criblage pour retirer les déchets grossiers et le transport par barges étanches jusqu'au quai de Calix pour la reprise à terre ;
- Le transport routier dans des bennes étanches entre le quai et le site de réception des sédiments (environ 500m.) ;
- Le transit, le suivi analytique, l'égouttage et le traitement des produits de dragage sur le site adapté à Mondeville avant valorisation des éco-matériaux produits :
- • Le suivi des travaux vis à vis de la qualité des milieux (eaux, sédiments, voiries..) et le repli du chantier de dragage.

Le dragage du bassin Saint-Pierre et du chenal entre le Bassin Saint Pierre et le nouveau bassin représente un volume de sédiments estimé à 31 000 m³. Le dragage mécanique avec un atelier sur ponton flottant permet de limiter les apports d'eau dans les sédiments.

Compte-tenu des impacts et des atteintes éventuelles sur l'environnement, le dragage nécessite une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Le phasage prévoit un aménagement du site de réception des sédiments à l'automne 2024 et le début des travaux de dragage à compter d'octobre 2024 pour se terminer en février 2025.

Sur le plan financier, le montant global de ce projet, y compris la remise en état du site après arrêt de l'exploitation, est estimé à plus de 6,5 millions d'Euros toutes taxes comprises. Le site de dragage est situé sur la circonscription de Ports de Normandie. La totalité de ce coût est donc assumé par Ports de Normandie qui présente des capacités financières suffisantes.

Sur le plan technique, la société SOLVALOR spécialisée dans ces travaux s'est vue attribuer la réalisation de ce chantier.

Analyse du commissaire enquêteur :

A l'évidence ces travaux de dragage doivent être réalisés sous peine de ne plus du tout pouvoir utiliser ce bassin et le port compte-tenu de l'envasement constaté. La solution retenue me paraît tout à fait adaptée à l'ampleur de cette tâche et des enjeux environnementaux.

2.2 Le cadre juridique de ce projet.

La demande d'autorisation environnementale unique relève de nombreux textes législatifs et réglementaires. L'inventaire en est fait dans mon rapport d'enquête unique au paragraphe 1.2. Pour mémoire sont concernés le code de l'environnement, le code de la propriété des personnes publiques, le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière. De plus ce projet est déclaré compatible avec les différents plans de portée supérieure comme le SDAGE, le SAGE, etc...

2.3 Le dossier mis à l'enquête publique

Il s'agit d'un dossier relativement volumineux et technique en particulier pour ce qui relève de l'étude d'impact avec de nombreuses annexes faisant suite aux demandes de compléments formulées par la DDTM et la DREAL ainsi que par les recommandations de l'autorité environnementale.

Outre les pièces traditionnelles comme l'arrêté préfectoral, le registre d'enquête publique et l'avis d'enquête publique, il est composé ainsi :

- Pièce 0 : le sommaire général,
- Pièce 1 : note de présentation non technique,
- Pièce 2 : le dossier de demande d'autorisation environnementale unique comprenant l'étude d'impact,
- Pièce 3 : le résumé non technique,
- Pièce 4.1 : les annexes de l'étude d'impact – partie 1,
- Pièce 4.2 : les annexes de l'étude d'impact – partie 2,
- Pièce 5 : description des procédés – notice d'utilisation de la plateforme,
- Pièce 6 : la demande de compléments par les services instructeurs et les avis,
- Pièce 7 : Avis de la MRAE et réponse à l'avis de la MRAE.

Analyse du commissaire enquêteur :

La pièce n°2, la demande à proprement dite, est la pièce centrale de ce dossier. Outre les rubriques classiques liées à la description du projet (renseignements administratifs, sa localisation et le cadre réglementaire), elle présente l'étude d'impact qui est le sujet central de ce projet compte-tenu de ses éventuelles répercussions sur l'environnement et la biodiversité. Bon nombre de compléments d'informations et de précisions ont été demandés par les services instructeurs et ont permis d'aboutir, à mon avis, à un document très complet et détaillé. Dix-sept annexes ont été nécessaires pour donner toutes les précisions et répondre à toutes les sollicitations en vue de compléter ce dossier.

La pièce n°3, le résumé non technique de l'étude d'impact, est particulièrement utile et permet très rapidement de situer le projet d'autorisation environnementale. Elle est très bien illustrée et facile à comprendre.

3 - L'ORGANISATION et le DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

J'ai été désigné en tant que commissaire enquêteur par décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de CAEN en date du 26 avril 2024. Monsieur Pierre FERAL a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

L'information du public a été réalisée de façon réglementaire par des moyens de communication différents et par des moyens mis en œuvre par « Ports de Normandie » de façon suivante :

- **l'avis d'enquête publique** a été affiché sur les panneaux d'affichage des communes ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Caen La Mer.;
- **l'avis d'enquête publique** a également été affiché tout autour du Bassin Saint Pierre et sur le site d'implantation de la future plateforme de traitement des sédiments.
- **les annonces légales** ont été publiées dans deux journaux ;
- **sur le site internet des communes :**
 - - sur le site de la communauté urbaine de CAEN LA MER à l'adresse suivante : <https://caenlamer.fr/concertations/enquete-publique-ports-normandie>.
 - - sur le site de la ville de CAEN à l'adresse suivante : <https://caen.fr/actualite/enquete-publique-ports-de-normandie>.
 - - sur le site internet d'HEROUVILLE SAINT CLAIR à l'adresse suivante : <https://www.herouville.net/actualites/enquete-publique-port-de-caen-ouistreham-projet-de-dragage-du-bassin-saint-pierre>.
 - - Le site internet de MONDEVILLE n'était pas à jour le 28 juin 2024 à l'ouverture de l'enquête publique. Le service communication m'a confirmé qu'il serait actualisé dans la journée ce qui fut fait à l'adresse suivante : <https://www.mondeville.fr/enquete-publique/>.
- **Sur les sites internet de la préfecture du Calvados :** <http://www.calvados.gouv.fr>.
- **De plus, un registre dématérialisé** a été mis en place à l'adresse suivante : <https://www.preambules.fr/5456/> qui permettait de télécharger tout ou partie du dossier et d'apporter sa contribution.

Les cinq permanences prévues par l'arrêté de Monsieur le Préfet se sont déroulées au sein des trois mairies et à l'hôtel d'agglomération sans aucune difficulté aux dates et horaires prévus.

Analyse du commissaire enquêteur : j'estime que cette enquête a bien été annoncée et que tout a été mis en œuvre pour informer le public.

4 - L'ANALYSE DES OBSERVATIONS.

4.1 -Les observations des Personnes Publiques Associées.

Ce dossier se trouve dans le cas de figure où très peu de PPA extérieurs à la DDTM ont été consultés du fait de la nature des sujets en cause.

Au niveau de l'Etat, le service instructeur principal est le Service Eau et Biodiversité de la DDTM qui a coordonné les actions pour aboutir à la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale unique. La DREAL doit être également citée dans le cadre de l'instruction du dossier pour avoir sollicité également des compléments d'information.

Les autres services de l'Etat qui ont été consultés sont :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles, pas de prescription particulière,
- La Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture, pas de prescription particulière,
- La DDTM service Maritime et Littoral a demandé que cinq prescriptions soient reprises dans l'arrêté d'autorisation,
- La DDTM service Urbanisme et Risques a émis deux recommandations pour le volet « risques naturels »,
- L'Agence Régionale de Santé, pôle santé environnement, a posé des questions qui ont été reprises par le service instructeur.

Analyse du commissaire enquêteur : ces services ont parfaitement joué leur rôle et ont permis d'affiner un certain nombre de points dans le cadre de l'élaboration de ce dossier. J'estime que les services ont fait preuve d'une grande prudence et du souci du détail dans leurs demandes, observations et recommandations.

4.2 -Les observations du public.

Malheureusement aucune observation ou participation de quelque nature que ce soit ne m'est parvenue. De plus je n'ai rencontré personne lors de mes permanences.

Analyse du commissaire enquêteur : j'ai particulièrement été surpris de ne rencontrer personne lors de cette enquête publique ; je craignais que les éventuelles gênes olfactives et nuisances liées au bruit fassent réagir la population voisine du Bassin. Même si cette enquête a débuté la dernière semaine de juin, elle s'est déroulée pendant la période estivale et cela peut expliquer le désintéressement du public.

4.3 -Prise en compte par le pétitionnaire de l'avis de la MRAE.

Saisie le 06 mars 2024 la MRAE a formulé un avis le 02 mai 2024. Outre la présentation du projet et de son contexte ainsi que le contenu du dossier et la qualité de la démarche d'évaluation environnementale, la MRAE a formulé un grand nombre de recommandations sur les sujets suivant :

- la qualité et le caractère complet de l'étude d'impact,
- la gestion des eaux résiduaires,

- la turbidité,
- la qualité de l'air,
- la pollution des sols,
- les nuisances sonores,
- les risques industriels,
- l'état initial de la biodiversité,
- les mesures ERC (éviter, réduire, compenser).

Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (pièce N°7 du dossier) reprenant l'intégralité des recommandations et en y apportant des réponses détaillées et constructives.

Analyse du commissaire enquêteur : la lecture de l'avis de la MRAE m'a permis de constater que ce projet a fait l'objet d'une attention particulière en vue de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. J'estime que les solutions apportées par le porteur de projet sont très bien justifiées et pertinentes.

5 - L'ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE

Compte-tenu de l'absence totale d'observation tant dans les registres ouverts (papier et électronique) que lors des permanences, les seules questions qui ont été posées au pétitionnaire sont celles que j'ai transmises dans mon Procès-Verbal de Synthèse.

La première question porte sur l'utilisation de la RD 402 par le grand nombre de camions desservant la plateforme. Cette question a un rapport direct avec la création de l'ICPE ; elle est donc traitée au paragraphe 5 du tome 3 « Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur au titre de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour le site de tri et de traitement des sédiments ».

La deuxième question est relative à la hauteur du pont de la Fonderie. La réponse du pétitionnaire est la suivante :

« La hauteur des barges est de 150 cm. Lorsqu'elles sont vides, elles s'enfoncent de 30 cm, soit une hauteur de 120 cm au-dessus du niveau d'eau. A plein, elles peuvent s'enfoncer de 140 cm et se retrouvent donc à fleur d'eau, le passage sous le pont ne posera pas de problème. Afin de garantir le passage sous le pont, des repères seront mis en œuvre sur les barges pour vérifier leur enfoncement et sur le pont pour éviter toute collision. Pour les périodes de crues de l'Orne, le canal peut être utilisé comme by-pass et la cote du canal peut alors dépasser 7.80 m CM pour atteindre jusqu'à 8.10 m CM. Afin de vérifier la cote du canal, l'entreprise devra demander à la capitainerie à la prise de poste journalière, quelle est la cote du canal et les prévisions pour la journée. Par ailleurs, une échelle limnimétrique est présente au droit du pont de la Fonderie pour un contrôle direct du niveau d'eau. Trois ouvertures de pont sont prévues par jour et pourront être utilisées. Ponctuellement sur de courtes périodes, des ouvertures supplémentaires pourraient être envisagées, en dehors des heures de pointe du trafic routier, afin de maintenir la cadence. Dans ce cas, une communication à l'intention des usagers serait mise en œuvre (alerte Citykomi, panneaux d'information...). Si les crues sont trop importantes, la navigation pourra être interdite sur le canal ».

Analyse du commissaire enquêteur : je relève que la gestion du niveau d'eau dans le bassin est assurée par Ports de Normandie, des repères seront mis en œuvre, dans les périodes de crues l'entreprise devra demander à la capitainerie les prévisions les cotes journalières et enfin une échelle limnimétrique est présente au droit du pont de la Fonderie ; de plus, des ouvertures du pont sont possibles ponctuellement. Je pense que toutes les mesures de sécurité sont prises.

La troisième et dernière question se rapporte au plan de communication qui doit être mis en place auprès du public. La réponse du pétitionnaire précise que la démarche est en cours et qu'une rencontre avec le service communication de la ville de CAEN est prévu le 5 septembre 2024.

Analyse du commissaire enquêteur : cette démarche de communication me paraît adaptée mais elle aurait pu être mise en place plus en amont ce qui, par ailleurs, aurait peut-être motivé davantage les riverains à se manifester lors de l'enquête publique unique.

6 - L'AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Vu le code de l'environnement, le code général des collectivités territoriales, le Code des relations du public avec l'administration, le Code général de la propriété des personnes publiques, le Code général des collectivités territoriales, le Code de la Voirie routière ;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 04 juin 2024

- Vu tous les textes législatifs et réglementaires pris en compte dans l'arrêté susmentionné,

- Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

- Vu le mémoire en réponse reçu dans le délai imparti ;

Ayant été nommé par la Présidente du tribunal administratif de CAEN commissaire enquêteur titulaire par décision en date du 14 mai 2024 portant le numéro E24000033/14 pour mener cette enquête publique,

je déclare :

- Que le dossier mis à la disposition du public du vendredi 28 juin 2024 (09h30) au lundi 29 juillet 2024 (17h00) est complet, clair et bien illustré ;
- Que le registre dématérialisé était complet ;
- Que les affichages et les publications dans deux journaux ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté de mise à l'enquête publique ;
- Que le dossier mis sur les sites internet des communes concernées et de la communauté urbaine de CAEN LA MER a complété la mise à la disposition du public ;
- Que le public n'a pas pris part à l'enquête publique unique ;
- Que la procédure d'enquête publique a été conforme aux dispositions de l'arrêté pris par Monsieur le Préfet du Calvados.

Je constate :

- ◆ Que la période estivale retenue pour effectuer cette enquête publique unique n'était pas judicieuse et n'a pas favorisé la participation du public.

Je considère :

1) sur la forme :

- ✓ Que l'enquête publique unique s'est déroulée de façon sereine et conforme à la réglementation ;
- ✓ Que le pétitionnaire a toujours eu une attitude positive et a coopéré de façon transparente durant l'enquête,
- ✓ Que la publicité de cette enquête publique a été réalisée de façon réglementaire et que des moyens complémentaires d'affichage, autour du bassin et sur l'emplacement prévu pour la plateforme de traitement des sédiments, ont été mis en œuvre par le pétitionnaire pour diffuser l'information,
- Que le PV de synthèse a été remis au pétitionnaire et le que mémoire en réponse m'est parvenu en retour dans les temps prescrits.

2) sur la fond :

- Que la pertinence d'effectuer les travaux de dragage s'impose du fait des problèmes actuels et futurs rencontrés par le Bassin Saint Pierre et le chenal dus aux envasements régulièrement constatés ;
- Que l'exploitant de ce projet, le syndicat mixte dénommé « Ports de Normandie », est le mieux placé pour effectuer ce dragage et qu'il est dans son rôle de gérer et d'aménager le domaine public portuaire ;
- Que l'étude d'impact environnementale et de risques a été réalisée de façon méthodique prenant bien en compte les thèmes prévus dans ce cadre, à savoir le contexte physique, le contexte aquatique, le contexte biologique, le cadre de vie et l'urbanisme, le contexte socio-économique et enfin les risques ;
- Que la synthèse sur les risques technologiques montre des impacts faibles, négligeables ou nuls ;
- Que globalement les impacts résiduels du projet sont qualifiés de nuls à faibles ;
- Que les enjeux majeurs pour les risques sont liés aux risques industriels et aux engins de guerre ; pour ces derniers, en cas de découverte, une fiche de consignes a été élaborée et des consignes seront appliquées ;
- Que les impacts sur les sites Natura 2000 sont classés au niveau nul à négligeable ;
- Que les impacts sur la faune, la flore et les habitats sont classés suivant les thèmes de moyen à nul ;
- Que, suite à l'avis de la MRAE, les mesures ERC (éviter-réduire-compenser) ont bien été prise en compte par le pétitionnaire ;
- Que ce projet est compatible avec les différentes orientations et dispositions des documents de gestion des eaux ;
- Que ce projet est compatible avec le SCOT Caen-Métropole, les PLU de MONDEVILLE et d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR qui recevront le site de traitement, le SRADDET de Normandie ; le PPRT, le PPMR et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin ainsi que le Plan d'Action pour le Milieu Marin ;
- Que ce projet est également compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine ;
- Que des mesures de suivi seront mises en place tout au long du dragage et de l'exploitation du site de traitement des sédiments ;

- Que les réponses faites par le pétitionnaire aux multiples question posées par les services de l'État durant la procédure d'élaboration du dossier sont des engagements qui devront être respectés intégralement

Je recommande :

- De prendre en compte les précautions nécessaires pour s'assurer que les barges vides, dont le tirant d'eau ne laissera que cinq centimètres de battement au retour du déchargement, ne soient pas la cause d'incidents voire d'accidents au niveau du pont de la Fonderie.
- Que le plan de communication soit mis en place le plus rapidement possible.

J'émet un

AVIS favorable à cette demande d'autorisation environnementale unique formulée au titre de la loi sur l'eau pour le dragage du Bassin Saint-Pierre et du chenal d'accès.

A SAINT-AUBN-SUR-MER, le 12 août 2024

M Noël LAURENCE
Commissaire enquêteur



- Destinataires :
- un exemplaire remis à Monsieur le Préfet du Calvados ;
- un exemplaire remis à Madame la Présidente du T.A. de CAEN.